

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 4

Artikel: Guerre de chasse [fin]
Autor: Diesbach, de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341295>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXV^e Année

N° 4

Avril 1930

Guerre de chasse.

(Fin.)

On dit que l'envahisseur n'admettrait jamais la guerre de chasse ; qu'il assimilerait à des actes de brigandage le tir sur des convois, sur des troupes sans méfiance, ou sur des officiers isolés. On ajoute que ce système nous attirerait tant de représailles et qu'il amènerait de tels massacres, qu'il faut bien nous garder de l'introduire.

Nous allons examiner cette objection à deux points de vue très différents. L'un est celui de la légalité : serions-nous en droit de répondre par la guerre de chasse à la violation de nos frontières ? L'autre est d'ordre pratique : comment se comporterait très probablement l'envahisseur, si nous appliquions ce procédé de combat ? Les résultats de cette double analyse nous permettront de nous prononcer en pleine connaissance de cause sur l'opportunité de l'innovation proposée.

La première question revient à nous demander si la guerre de chasse cadre ou ne cadre pas avec les règles du droit des gens, ou plus spécialement du droit de la guerre, qui en est une des parties intégrantes.

Le droit des gens consiste d'après la définition lapidaire de Montesquieu, en ce que : « Les diverses nations doivent se faire pendant la paix le plus de bien, et pendant la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts. » Le droit de la guerre s'est développé parallèlement aux progrès de la civilisation. Jusqu'à une époque assez récente, c'était un droit purement coutumier. Il ne contenait aucune règle très précise, et résultait surtout de la conception assez variable de l'honneur et des sentiments humanitaires,

qui guidaient les belligérants. C'est en 1864 que fut tenté avec la Convention de Genève un premier essai de codification partielle dans ce domaine. Depuis lors une conférence internationale se tint à La Haye en 1899, afin d'arriver à un résultat plus étendu. Et en 1907 enfin, cette première ébauche revue, corrigée, et complétée, devint la Convention que 44 Etats signèrent dans cette même ville. Ses débats remplissent trois in-folios de 800 pages chacun. Elle contient une annexe en 56 articles, qui fixe avec une précision et une clarté absolue les droits et les devoirs des armées belligérantes. Cette annexe est intitulée : « Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. »

Or, aux termes de ce règlement, notre carabinier réalisera le type classique et indiscutable du belligérant. Il serait effectivement un soldat incorporé, portant son uniforme réglementaire ; chargé d'une mission tactique ; préparé à la remplir par un officier spécialisé en la matière et l'accomplissant enfin sous la conduite de son chef de patrouille. Le Règlement de La Haye accorde d'ailleurs par extension la qualité de belligérant à des formations, même irrégulières, pourvu que ceux qui en font partie aient un signe distinctif et un chef responsable, et qu'ils se conforment aux lois et coutumes de la guerre, c'est-à-dire qu'ils ne se comportent ni cruellement, ni avec déloyauté.

Reste à voir si la guerre de chasse remplit cette dernière condition. Quelle serait, en un mot, sa caractéristique ? En quoi se distinguerait-elle de la guerre ordinaire ?

En ce qu'elle serait confiée toujours à des fractions minuscules, recherchant exclusivement des effets de surprise, dans un terrain familier et étudié d'avance à ce point de vue. C'est cette préparation qui ferait toute leur force et leur donnerait sur l'adversaire une supériorité écrasante.

S'approcher de troupes en marche ou au repos ; les prendre brusquement sous un feu violent et meurtrier ; abattre des officiers, qui passeraient à portée, et disparaître chaque fois sans jamais laisser de traces, telle serait en gros l'activité des patrouilles de chasse. Serait-ce déloyal ? Pas le moins du monde. La tactique tout entière est basée sur l'idée de surprise.

Qu'il s'agisse d'armées, de corps, de divisions ou de simples patrouilles, le but final de toute manœuvre c'est d'arriver sur les flancs ou les derrières de l'ennemi et de le surprendre, et les patrouilles de chasse, infiltrées dans le terrain, ne visent à rien d'autre.

La guerre de chasse reste donc indiscutablement dans les limites tracées par les lois de la guerre, et cette constatation est déjà du plus haut intérêt pour nous.

Un petit pays ne saurait se permettre d'introduire dans son programme de préparation militaire une mesure, même strictement défensive, que réprouverait la Convention de La Haye. On l'interpréterait aussitôt comme une violation pré-méditée des lois de la guerre, que plus personne ne respecte d'ailleurs quand il s'agit de la faire. On en profiterait pour créer chez nous un tel courant d'indignation qu'il ne nous resterait plus qu'à renoncer bien vite et expressément à ce procédé de combat. En nous entêtant, nous ne parviendrions qu'à jeter le discrédit sur l'ensemble de notre défense nationale, et à compromettre d'avance les intérêts moraux d'une juste cause. Et l'étranger, qui aurait peut-être attisé la campagne, se réjouirait de nous avoir privé d'un moyen de défense susceptible de le gêner un jour.

Il y a trop de braves gens en Suisse, pour ne pas dire trop de jobards, qui font bloc avec les antimilitaristes conscients qui savent agiter à propos le drapeau des sentiments humanitaires. Nous ne sommes pas assez forts pour braver impunément l'opinion déchaînée. Il en est tout autrement des grandes puissances. Elles ne courrent aucun de ces risques et profitent largement de cette immunité :

Petits voleurs, grande potence.
Grands voleurs, grandes révérences.

Mais puisque la guerre de chasse ne soulève aucune objection d'ordre moral, il faudrait l'introduire très ouvertement, et faire état à chaque occasion de notre droit incontestable à nous en servir.

Il est de toute importance que nos voisins n'en ignorent rien, pour qu'elle puisse leur inspirer, pendant qu'il en est

temps encore, de salutaires réflexions. Et il est bien certain, d'autre part, que l'envahisseur, exaspéré par un procédé de combat auquel il ne s'attendrait pas, s'en vengerait d'autant plus cruellement qu'il pourrait feindre de ne pas savoir à qui il aurait affaire.

Car, nous n'en doutons pas un seul instant, le caractère d'absolue légalité de la guerre de chasse ne nous éviterait pas les représailles. Que sont devenues, hélas, les belles résolutions de La Haye ? On n'avait jamais tant parlé d'humaniser la guerre que pendant les années qui l'ont immédiatement précédée. Or, la guerre mondiale a prouvé qu'il était illusoire de vouloir maintenir dans le cadre de la charité et de la justice un état de fait qui ne comporte plus que des violences, et dans lequel les intérêts contraires s'affrontent avec une fureur d'autant plus grande que ce ne sont plus seulement les armées mais les peuples qui se battent aujourd'hui.

Au deuxième jour de guerre en 1914, on s'emparait partout des ressortissants des pays ennemis, et on séquestrait leurs biens. La Belgique était envahie « planmässig », puis les violations se sont succédé d'une manière ininterrompue et sans distinction de partis. Bombardements aériens ; emploi des gaz toxiques ; blocus alimentaire de l'ennemi, étendu même aux neutres ; guerre sous-marine sans restrictions ; abus de la Croix-Rouge, dont on s'est si souvent servi pour camoufler des transports de troupes et de matériel de guerre ; violation de la Croix-Rouge, plus fréquente encore, par des bombardements exécutés sans égards contre des hôpitaux ou des ambulances couverts par le pavillon de Genève.

On peut dire que la Convention de La Haye a servi surtout les intérêts de la propagande de guerre, chaque parti clamant à la face du monde les violations, vraies ou fausses, attribuées à l'autre, pour stimuler la volonté de tenir chez ses populations, et plus encore pour faire autour de l'adversaire le vide moral, et s'assurer plus facilement ainsi la neutralité bienveillante des autres nations.

Ne comptons donc pas trop sur la conscience et la générosité des grandes puissances, et disons-nous bien que c'est l'intérêt du moment qui dictera leur décision.

La guerre mondiale a marqué une formidable régression de la civilisation, et la Convention de La Haye n'est déjà plus qu'un souvenir. Rapportant à la Chambre sur la réorganisation de l'armée française, Paul Boncour, le député socialiste, va jusqu'à réclamer lui-même la qualité de belligérants pour tous ses compatriotes. Il eût été assez tôt, à mon avis, de laisser un adversaire l'invoquer, sans lui reconnaître d'avance le droit de le faire : « Une guerre dans l'avenir, dit Paul Boncour, ne sera plus simplement une guerre militaire, mais une guerre totale, qui, supprimant l'antique distinction entre civils et belligérants, jettera tout le monde dans la lutte et absorbera toutes les richesses de la nation. La préparation de la mobilisation nationale devra porter sur toutes les forces de l'activité du pays. Le projet pose en principe que le devoir de la défense nationale s'étend à tous les Français, quel que soit leur sexe, ainsi qu'à tous les groupements légalement constitués. »

Un envahisseur, qui voudrait tout détruire, ne saurait mieux s'en excuser d'avance ! Quant à nous, si nous devions subir la guerre, ne comptons pas trop sur la pitié de l'assaillant. Celui-ci commencerait par nous attaquer à l'improviste et sans raison. Puis ce serait une pluie d'explosifs et de gaz toxiques, un peu sur tout le pays. Et enfin ses avant-gardes stratégiques chercheraient à terrifier nos populations, afin de s'assurer leur passivité absolue, et de réduire ainsi au minimum les dangers de leur entreprise.

Autant de violations du droit des gens ! Dans ces conditions deux ou trois syndics de plus, collés au mur pour se venger spécialement de la guerre de chasse, n'entreraient pas en ligne de compte.

Et qu'importerait même que l'envahisseur, hors de lui, se rendît plus odieux encore, si, grâce à nos carabiniers, nous parvenions à l'arrêter ?

Mais nous pourrions attendre de la guerre de chasse un tout autre service peut-être, celui de tuer chez nos voisins jusqu'à l'idée de nous envahir, car l'invasion ne se conçoit plus sans l'attaque brusquée. Elle prendrait trop de temps et coûterait trop cher. Et cette perspective nous semble d'une

telle importance, que l'objection de représailles en perd d'un coup toute sa valeur.

Après cela, les quelques arguments que l'on pourrait encore invoquer contre la guerre de chasse — difficultés d'organisation, écrémage des unités, etc., etc. — ne méritent même plus qu'on les discute. Cela d'autant plus qu'ils ne valent pas grand'chose, la plupart, et se retournent plutôt en faveur du système proposé. Lorsqu'on nous objecte, par exemple, que dans certaine vallée très importante de notre frontière des Alpes, on ne trouverait même pas 40 soldats, il est évident que si cet effectif ne suffirait pas à former la plus modeste « Thalwehr », il serait encore trois fois plus fort que nécessaire pour les besoins de la guerre de chasse dans cette même région.

Disons-le bien haut, son organisation et sa préparation n'offrent aucune difficulté. Nos deux essais en 1928 et 1929 l'ont tout au moins démontré.

Le premier fut réalisé aux exercices de détachements de la brigade d'infanterie 4. J'avais obtenu l'autorisation nécessaire de mon commandant de division. Chargé de diriger ces exercices, j'avais fait choix d'un thème qui reflétait assez fidèlement une situation de guerre vraisemblable.

Le régiment de Neuchâtel, renforcé, avait été détaché à Anet d'une division rouge, poussée sur la Thièle l'avant-veille. Il devait marcher sur Fribourg, où l'aviation signalait des troupes bleues en train de mobiliser. Le régiment d'infanterie 7 ayant achevé en toute hâte sa mise sur pied, s'avancait à sa rencontre. La prise de contact était prévue au S. de Morat.

J'avais fait venir le lundi à 10 heures, la veille des manœuvres, 32 hommes du régiment de Fribourg. Six d'entre eux seulement connaissaient quelque peu la région où elles devaient se dérouler. Je formai 6 patrouilles, deux de quatre hommes et les autres de 6. Les premières n'avaient que leurs fusils ; les dernières étaient pourvues d'un F. M. Dans une première orientation, qui dura une heure à peine, je dus leur expliquer le thème général des exercices et leur donner les prescriptions de manœuvres indispensables. Dans une seconde heure, je les initiai aux principes de la guerre de chasse, dont ils n'avaient même pas entendu parler ! Puis, dès l'après-midi, nous les

lâchâmes, avec une carte au 1 : 25.000 sur le terrain compartimenté en 6 secteurs de patrouilles. Mais ce n'était tout de même qu'une pâle ébauche de la guerre de chasse organisée. Tout d'abord, les patrouilles ne comptaient qu'un homme chacune qui connaît la région, et cela encore d'une façon très vague, tout à fait en gros. Il aurait fallu pouvoir les exercer sur leur propre terrain à s'approcher d'un ennemi supposé sans être éventé, à disparaître brusquement d'un point, grâce à des cheminements soigneusement choisis d'avance ; à se figer dans une immobilité subite, qui permet souvent d'échapper à l'attention, malgré l'insuffisance du masque. Et ce n'est encore qu'en les prenant sur place, avec un exemple pratique, qu'on serait arrivé à leur faire comprendre les avantages d'un feu bref et violent, à très courte distance, sur un tir prolongé exécuté à 2 ou 300 mètres.

Il manquait en un mot à ces 32 hommes cette préparation méthodique et réfléchie, sur un terrain où tout a été prévu et essayé d'avance. Et c'est en cela que consisterait essentiellement la formation du carabinier, si l'on veut que la guerre de chasse donne son plein rendement.

Les résultats de ce premier essai ont été malgré tout assez édifiants. Deux patrouilles n'eurent aucune occasion d'intervenir, l'ennemi ne s'étant pas présenté dans leurs secteurs. Mais les quatre autres ont protocolé toute une série de surprises très intéressantes, que les troupes en cause ont la plupart reconnues. Celles-ci, ainsi que les arbitres, avaient reçu l'ordre de les noter simplement, sans tenir compte de leurs effets probables. Ainsi le bataillon 19, marchant du Löwenberg sur Cressier, fut très habilement harcelé par une patrouille de chasse de quatre simples fusiliers, et il a convenu qu'il aurait dû prendre des mesures spéciales pour s'en débarrasser avant de poursuivre sa route.

L'essai de 1929 dut revêtir un caractère d'improvisation beaucoup plus marqué encore, et voici pourquoi. La brigade d'infanterie 4 formait, cette fois-ci, le noyau de la division de manœuvres que je devais commander. Je ne connaissais donc à l'avance ni le thème des opérations, ni la région exacte où elles allaient se dérouler. Je ne pouvais, non plus, sans

autorisation de la direction des manœuvres, placer mes patrouilles de chasse où le stationnement de mon ennemi m'indiquait qu'elles me rendraient en tous cas des services marquants. Je veux parler du canal de l'Aar, que la 2^e division aurait dû franchir ainsi sous le feu de harcèlement de mes F. M. C'eût été à peine de bonne guerre, et cette initiative, prise sans autorisation de la direction des manœuvres, m'aurait valu sans aucun doute toute autre chose que sa considération.

D'autre part, en la pressentant, je m'exposai à me faire interdire complètement la guerre de chasse. Pour éviter tout reproche, je me décidai à limiter l'expérience, renonçant par avance à tout effet qui aurait pu fausser les calculs du corps d'armée.

Dans la nuit du dimanche au lundi, alors que les troupes marchaient déjà, je fis transporter 24 hommes en camion sur la ligne des avant-postes de cavalerie. Ils n'étaient préparés à leur mission que par une orientation très sommaire.

Partant du principe que ce qui est faisable avec le fusil peut l'être avec le F. M. je ne les avais pas même munis d'armes automatiques. Cela toujours dans le but de réduire au minimum la perturbation qu'ils auraient pu jeter dans les manœuvres, et j'espérais qu'ils se feraient ainsi moins remarquer.

Ces hommes, répartis en 6 patrouilles, se connaissaient à peine. Alors que la troupe appartenait au régiment de Fribourg, les deux tiers des sous-officiers étaient des aspirants du régiment de Neuchâtel, qui voyaient pour la première fois les soldats qu'ils devaient commander. Ajoutons encore que ces patrouilles ne précédèrent l'ennemi que de quelques instants sur le terrain où elles devaient l'attaquer, et qui leur était totalement inconnu. Enfin — le comble! — les troupes rouges avaient littéralement submergé la zone étroite où les six groupes s'étaient hâtivement répartis, conformément aux ordres reçus, et leur progression simultanée et presque coude à coude, aurait dû enlever, semble-t-il, à mes patrouilleurs toute possibilité d'agir. Ils réussirent néanmoins à filtrer, en partie, sur ce terrain sursaturé d'ennemis, cela malgré les conditions plus que défavorables dans lesquelles ils se trouvaient. Deux des patrouilles furent mises hors de combat, mais les autres

survécurent jusqu'à la fin des manœuvres, réalisant quelques surprises intéressantes. D'autant plus intéressantes qu'elles autorisent certainement une nouvelle conclusion que voici :

La guerre de chasse, dont l'utilité contre les avant-gardes stratégiques n'est plus contestable, pourrait encore inquiéter et retarder l'ennemi dans la phase suivante de l'invasion, celle où les masses de ses armées, ayant franchi à leur tour notre frontière, s'avanceraient en râtissant pour ainsi dire notre territoire.

Les résultats de l'essai de 1929, beaucoup plus modestes que ceux que nous avions obtenus en 1928, suffisent cependant à démontrer que ce serait une grave erreur de limiter la guerre de chasse aux épisodes sur lesquels elle pourrait exercer une action décisive. Il n'existe pas de petits profits en temps de guerre. Voici comment s'exprime le colonel Borel, au sujet de cette dernière expérience, dans le rapport qu'il m'adressait sur le travail des patrouilles conduites par ses aspirants :

« L'essai a réussi, puisque les quatre patrouilles, étant parvenues à échapper aux organes d'exploration et de sûreté ennemis, ont pu effectuer de nombreuses surprises par le feu sur quantité d'objets intéressants, tels que plusieurs batteries, colonnes de caissons, de cuisines en marche ou en halte sur route, bataillons et compagnies en formations de marche, cavalerie en groupement compact et pied à terre, états-majors en auto ou à cheval, postes de commandements en activité, réserves d'infanterie au bivouac, etc., etc.

» A ces agressions aussi efficaces qu'imprévues, l'ennemi ne paraît guère avoir réagi, sans doute parce que semblables manifestations ne sont pas dans les usages de nos manœuvres de paix. Il est difficile d'émettre donc un avis sur la durée qu'aurait eue l'activité de ces patrouilles au cas où l'ennemi se serait défendu contre elles. On peut néanmoins présumer que chaque patrouille serait parvenue à faire un minimum de deux ou trois coups avant d'être mise hors de cause.

» Ainsi non seulement ces patrouilles auraient fait des victimes dont le nombre et la qualité compensaient largement les quelques hommes que nous aurions perdus, mais encore

elles auraient obligé l'ennemi à nettoyer le terrain pas à pas, donc à ne plus avancer qu'avec une certaine lenteur.

» Par conséquent si la Division rouge s'était comportée comme en réalité la présence des patrouilles de chasse dans la région au S. du canal de l'Aar l'eût impérieusement exigé, sous peine de pertes très graves, cette division aurait été surprise par Bleu en flagrant délit de passage de l'Aar. Toute la manœuvre en aurait été modifiée, et l'on en aurait pu conclure que malgré des effectifs et des moyens très inférieurs à ceux de l'adversaire, une troupe qui peut faire usage de la guerre de chasse est en mesure de remporter de sérieux succès tactiques voire même stratégiques.

» Il serait bon que dans nos manœuvres on accorde à l'occasion au parti Bleu la faculté d'employer ce procédé de combat, et que des arbitres soient chargés d'en apprécier les résultats. Nos exercices en perdraient peut-être de leur caractère d'enfantillage, pour gagner en vraisemblance et en analogie avec ce que pourrait être la guerre en Suisse. »

Ce vœu du colonel Borel correspond précisément — et sans que nous nous soyons entendus — à l'espoir dont je me berce. Je voudrais demander cette année au commandant du 1^{er} C. A. l'autorisation d'organiser aux manœuvres de la 1^{re} division un troisième essai de guerre de chasse, dont les conditions seraient mieux remplies, cette fois-ci. Inutile d'ajouter que l'expérience ne coûterait rien, et n'impliquerait aucune peine quelconque pour la Direction des manœuvres, puisque je lui demanderais la faveur de m'en charger entièrement. Il s'agirait simplement de prélever sur le R. I. 7, 6 patrouilles F. M. Je m'adjoindrais en plus un jeune officier et un armurier, qui seraient dispensés également du cours de répétition à suivre avec leur unité. S'il était possible de prendre les patrouilleurs parmi les habitants de la région où ils seraient appelés à faire leur démonstration, nous ne manquerions pas cette occasion de serrer de plus près la réalité. Mais si nous en étions réduits à les chercher ailleurs, il faudrait suppléer à cette lacune en profitant du temps disponible pour les familiariser quelque peu avec leur terrain.

Je m'engagerais, cela va sans dire, à ne pas négliger

pour autant l'instruction et l'éducation militaire de ces quelques hommes. Soulignons d'ailleurs que cette formation ne serait d'aucune façon du temps perdu. Le bénéfice s'en ferait sentir aussi dans la grande guerre. Prenons, entre beaucoup d'autres, l'exemple d'une zone de surveillance devant une position fortifiée. Il est bien évident que des hommes, ainsi entraînés, pourraient y rendre autrement plus de services que des soldats ordinaires. Il va de soi, également, que l'on confierait à ces spécialistes des tâches de sûreté ou d'exploration toutes les fois que le front attaqué n'aurait pas exigé leur présence dans la zone de chasse, et qu'ils auraient été mobilisés, par conséquent, avec leur unité.

Mais la démonstration projetée aurait moins pour but de chercher de nouveaux arguments en faveur d'une thèse qui nous paraît d'ores et déjà irréfutable, que de convaincre ceux qui nourrissent encore à son égard des préjugés ou des partis pris.

C'est donc une expérience à ciel ouvert et dûment contrôlée que nous voudrions faire aux manœuvres de la 1^{re} division sous le patronage du 1^{er} C. A.

Aujourd'hui, où surgissent, de toutes parts, des thaumaturges proposant chacun la bonne, la vraie solution du problème de notre défense nationale, et que la première préoccupation de ces sauveurs paraît être toujours de bouleverser de fond en comble notre organisation actuelle, les améliorations qui ne changent, ni ne cassent rien, me semblent particulièrement intéressantes. Je suis de ceux qui ne pensent pas qu'il soit nécessaire, ni même indiqué de démolir une maison pour y remettre deux carreaux. Je crois au contraire qu'il est prudent de ne modifier que le moins possible le mécanisme, toujours compliqué, d'une organisation militaire. Nous avons mis vingt ans à nous habituer au système de nos quatre corps d'armée, et à peine y étions-nous parvenus qu'on les a remplacés par six divisions. Vingt ans encore ! et nous avons compris enfin que ces divisions n'étaient pas des divisions plus lourdes que les précédentes, mais des corps d'armée plus légers que les anciens, et d'un maniement plus facile. Voulons-nous maintenant qu'il est acquis, perdre le bénéfice de ce long apprentissage ? Voulons-nous changer encore une

fois pour le simple plaisir de nous retrouver en plein désarroi et, pour un temps indéfini, moins prêts à nous défendre ?

Je sais aussi qu'il est des renoncements que nous devons savoir nous imposer, et que certaines dépenses sont même inutiles, car elles ne nous permettraient pas pour autant, de tenir dans la grande bataille le même langage que l'adversaire. A quoi nous serviraient par exemple 10 ou 20 batteries lourdes de plus ? Il n'y aurait pas là de quoi changer le moins du monde les projets d'un voisin qui songerait à nous envahir, et le ferait simplement avec une artillerie équipée en conséquence. Mais si nous employions ce même argent au développement de notre aviation, du coup il se mettrait à réfléchir. Et si nous nous décidions enfin, et qu'il le sache, à opposer à l'éventualité d'une attaque brusquée la guerre de chasse, qui ne nous coûterait presque rien à organiser, nous nous mettrions peut-être pour toujours à l'abri de l'invasion.

La guerre de chasse n'est pas une chimère ; c'est une idée réalisable qui supporte qu'on la creuse, et qui même y gagne. La rencontre de nos grandes unités avec celles de l'ennemi comporterait une inconnue autrement redoutable. Et nos cours des Etats Majors, qui sont là pour nous y préparer, nous laissent croire trop souvent qu'avec des moyens très inférieurs, nous pourrions faire la même chose que lui. Je crois, pour ma part, que si nous voulons supporter cette épreuve, il faut nous résigner d'avance à une tactique qui compense dans une certaine mesure l'insuffisance de notre outillage.

La guerre de chasse est un de ces palliatifs. Elle rendrait toute leur importance à nos tireurs, dont la valeur ne jouerait qu'un rôle minime dans la grande bataille, sous l'éclatement des obus et le feu des mitrailleuses. Sa grande supériorité, c'est qu'elle est basée sur une tactique purement instinctive et des missions d'une extrême simplicité, données une fois pour toutes, et toujours exécutables. L'ennemi serait impuissant contre elle. L'attaque brusquée perdrat le 90 % de ses chances ; et les risques que nous courons d'être envahis diminuerait d'autant. Et si mettant les choses au pire, la guerre de chasse n'arrivait pas à nous préserver de ce cataclysme, elle pèserait tout de même d'un poids très lourd dans la balance,

en inquiétant l'envahisseur, en le retardant par les opérations de nettoyage qu'elle lui imposerait, et en entamant son moral.

De toute manière, si nous l'organisions chez nous, nos voisins sauraient en tirer leurs conclusions.

Moins confiants dans les résultats d'une surprise qui devrait leur permettre d'assaillir leur adversaire de deux côtés à la fois, en nous traversant presque sans coup férir, ils hésiteraient à se lancer tête baissée dans une guerre qui ne leur offrirait plus d'autre perspective qu'une attaque frontale et peut-être sans issue.

Ainsi nous travaillerions tout ensemble à la paix du monde, ce qui est déjà fort intéressant, et à notre propre sécurité, ce qui l'est encore bien davantage.

Colonel DE DIESBACH.

La Schurra, 24 janvier 1930.

